



FORFAIT LOISIRS JEUNES 2024

Période de validité : du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025

La caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne favorise l'accès aux loisirs de proximité des jeunes de 3 à 17 ans, par l'attribution d'une aide financière à utiliser en une seule fois dans les conditions suivantes :

- ⇨ pour une activité de loisirs sportive ou culturelle pratiquée régulièrement au cours de l'année scolaire (hors apprentissage de langues étrangères) pour les enfants nés entre le 1^{er} juin 2007 et le 31 décembre 2021,
- ⇨ pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, dont les parents ou responsables légaux sont allocataires de la caf du Val-de-Marne au titre du mois d'octobre 2023, et dont le quotient familial de mai 2024 ne dépasse pas 800 €.

Nom et prénom de l'allocataire :

Adresse.....

N° allocataire :

PARTIE A COMPLETER PAR L'ORGANISME

Nom de la structure :

Adresse de la structure :

N° de téléphone :

certifie que (nom et prénom de l'enfant) : Né(e) le :

est inscrit(e) pour l'année 2024/2025 à l'activité suivante : depuis le (date inscription) :

Montant de l'inscription : € Montant des aides (hors aide caf) : € Montant réellement payé par la famille : €

Fait le CACHET de la structure :

PARTIE A COMPLETER PAR LA FAMILLE

« Je m'engage à ce que mon enfant pratique régulièrement l'activité durant toute l'année scolaire »

Signature (Responsable de l'enfant)

Cette aide est versée à la famille sous réserve que l'organisme n'ait pas vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et qu'elle s'adresse sans discrimination à tous les publics. La caf se réserve le droit de demander les justificatifs (statuts, projet pédagogique, règlement de fonctionnement...)

DOCUMENT A NOUS RETOURNER COMPLETE ET SIGNE AVANT LE 30 JUIN 2025

AU-DELA DE CETTE DATE, L'AIDE FINANCIERE NE SERA PAS VERSEE

Par voie postale : Caf du Val-de-Marne

2, voie Félix Eboué

94000 CRETEIL

Sur caf.fr : rubrique Suivre mes démarches > A transmettre > Transmettre un document

L'aide financière de la caf ne pourra être supérieure aux frais réellement engagés par la famille.

FRAUDES : La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations (Article 554.1 du Code de la Sécurité Sociale). L'organisme débiteur des prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites, en vertu du Code de la Sécurité Sociale (Art. L 583.3).



0000000205300000000